

Mairie de Malemort

-- Vie de la Ville --

Vie de la Ville

Bruits et autres gênes des beaux jours?

Quelques rappels de
réglementation

Raphaël
lundi 23 avril 2007

Résumé :

Avec les beaux jours, tondeuses et autres débroussailleuses font leur retour dans le paysage sonore.

Afin que chacun puisse goûter d'un repos mérité, un arrêté préfectoral encadre les horaires d'utilisation des appareils de bricolages et de jardinage. Leur utilisation est possible les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche et les jours fériés, leur utilisation est restreinte à la période 10h-12h.

Par ailleurs, il est rappelé aux propriétaires que les terrains doivent être débroussaillés dans une limite de 50 m autour d'habitations ou d'installations.

Enfin, l'emploi du feu est formellement interdit en permanence en zone urbaine. En zone de campagne, cet usage est interdit du 15 février au 31 mai et du 1er juillet au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts?

Le respect de ces quelques règles élémentaires de civisme et de précaution devrait permettre de maintenir de bonnes relations de voisinage et/ou d'éviter la visite des gendarmes?